

Règlement de régates Coupe du 11 novembre

- 1- ANFA aviron Fontainebleau organise le 11 novembre une régates sur le bassin Avon Chartrettes
- 2- Située calendairement entre la Coupe des Dames et le grand National, cette régates se déroule en huit de couple ou de pointe
- 3- La distance est de 16 km : départ en léger aval du club, descente par la rive droite, passage du pont de Fontaine-le-port par les arches dans le même sens que les péniches, virage en sécurité 1 km en aval du pont pour visibilité aval sur 3 km, remontée par la rive gauche (passage dans le petit chenal de Samoï, interdit de doubler dans cette zone) jusqu'au poste de départ. Le demi-tour pourra être régulé par le bateau de sécurité, l'arrêt sera décompté du temps de course.
- 4- Mise à l'eau au ponton du club, vers l'amont, échauffement vers le pont de Valvins et mise en ligne pour départ
- 5- Départs par vagues de 3 ou 4 bateaux toutes les 10 minutes : premier départ 10h (Angers départ toutes les 15 mn mais ponton pour un seul 8)
- 6- Six classements :
 - a. Dames Loisir, Dame Open (barreur masculin OK),
 - b. Messieurs Loisir, Messieurs Open (barreur féminin OK),
 - c. Mixte Loisir et Mixte Open (5-4 ou 6-3, barreur du genre majoritaire).
- 7- Catégories :
 - a. Loisir : toute rameur(se) J14 ou plus n'ayant pas été inscrite aux championnats de France (jeune, senior ou master) et/ou au critérium national FFA lors des 2 dernières saisons (soit les saisons 2018 et 2019 pour l'édition du 19 octobre 2019).
 - b. Open : Toute rameur(se) de catégorie d'âge J14 ou plus, ne répondant pas au critère ci-dessus
 - c. Les bateaux composés de rameur(ses) loisirs et de deux, ou plus, rameurs(se)s de la catégorie Open concourent dans la catégorie Open
- 8- Licences :
 - a. La compétition est ouverte à tous les participants titulaires d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition et d'une licence 2020/2021. ATTENTION : les licences 2019/2020 ne sont pas valables
 - b. Les licences suivantes sont admises :
 - i. Licence annuelles délivrée par la FFA
 - ii. Licence annuelle délivrée par une fédération affiliée à la FISA*
 - iii. Licence annuelle délivrée par l'UNSS
 - iv. Licence annuelle délivrée par la FFSU
 - v. Les rameurs titulaires d'une licence délivrée par une fédération étrangère doivent être assurés pour la maladie et contre les risques et conséquences d'accident
- 9- Tarif :
 - a. 10 euros par rameur ou barreur
 - b. 15 euros pour une location de siège
 - c. Petit déjeuner et plats du midi à régler sur place (comme au grand huit Poissy)